

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Séance plénière

Vendredi 24 novembre 2017 – 9h30

Rue du Lombard, 69 – Salle des séances plénières du Parlement bruxellois

Ordre du jour

1. Communications

2. Examen et discussion

- 2.1. Confirmation par l'Assemblée qu'elle estime toujours ses intérêts gravement lésés suite à l'adoption d'amendements par la commission de la Santé publique de la Chambre des représentants, postérieurement à la notification de la motion en conflit d'intérêts avec le Parlement fédéral au sujet du contingentement des numéros INAMI, adoptée par l'Assemblée de la Commission communautaire française en date du 20 octobre 2017 - Application de l'article 32, § 1er, ter, al. 2, de la loi de réformes institutionnelles du 9 août 1980
- 2.2. Proposition de motion relative à un conflit d'intérêts avec le Parlement fédéral au sujet de l'impact de la réforme des pensions des pouvoirs locaux, déposée par Mme Catherine Moureaux, M. Michel Colson et M. Hamza Fassi-Fihri doc. n° 91(2017-2018) n° 1
 - Rapporteur(se)(r) : à désigner
 - Discussion générale
 - Discussion des points du préambule et du dispositif

3. Interpellations

- 3.1. de Mme Simone Susskind adressée à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé, concernant la progression du risque de pauvreté et ses conséquences en matière d'accessibilité aux soins de santé et sur les mesures mises en œuvre dans le plan stratégique de Promotion de la santé 2018-2022
- 3.2. de M. André du Bus de Warnaffe adressée à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé, concernant les mesures de sensibilisation à la détection du diabète et les nouvelles mesures de gestion du diabète

- 3.3. de Mme Fatoumata Sidibé adressée à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé, et à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale, concernant l'état des lieux de la lutte contre les mutilations génitales féminines
- 3.4. de Mme Simone Susskind adressée à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées, concernant les difficultés rencontrées par les proches des personnes en situation de grande dépendance
- 3.5. de M. Gaëtan Van Goidsenhoven adressée à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale, concernant la campagne « Fred et Marie »

4. Question orale

- 4.1. de Mme Caroline Persoons adressée à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture, concernant la reconnaissance des centres culturels et le soutien de la Commission communautaire française

5. Question(s) d'actualité

(Conformément à l'article 89.4 du Règlement, les questions d'actualité doivent parvenir à la présidence au plus tard à 8h30)

fixée(s) à 11h30.

6. Vote

des points dont la discussion est terminée, à partir de 12h00.

Les membres sont priés de se munir des documents qui leur ont été adressés
(ceux-ci peuvent être consultés sur le site internet du Parlement dans la mesure de leur disponibilité).

Toute information complémentaire peut être obtenue au 02.504 96.21

Confirmation par l'Assemblée qu'elle estime toujours ses intérêts gravement lésés suite à l'adoption d'amendements par la commission de la Santé publique de la Chambre des représentants, postérieurement à la notification de la motion en conflit d'intérêts avec le Parlement fédéral au sujet du contingentement des numéros INAMI, adoptée par l'Assemblée de la Commission communautaire française en date du 20 octobre 2017 - Application de l'article 32, § 1er, ter, al. 2, de la loi de réformes institutionnelles du 9 août 1980

L'Assemblée de la Commission communautaire française ;

Vu sa motion en conflit d'intérêts à l'encontre du projet de loi portant modification de la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015 adoptée en sa séance plénière du 20 octobre 2017 ;

Vu le courrier du 10 novembre 2017 du Président de la Chambre des représentants par lequel il informe l'Assemblée que la Commission de la Santé publique de son Parlement a adopté en seconde lecture le projet de loi 2652 portant modification de la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015.;

Considérant que le projet de loi précité a été adopté après amendements par la Commission de la Santé publique de la Chambre des représentants en date du 7 novembre 2017 soit postérieurement à la notification de la motion en conflit d'intérêts ;

Vu l'article 32, §1er, ter, al. 2 de la loi de réformes institutionnelles du 9 août 1980 ;

Confirme que ses intérêts sont gravement lésés par le projet de loi portant modification de la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015.